

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Réglementant le stationnement
Rue Jean-Baptiste Betout

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Vu la demande présentée par le Comité Bandafolie's en vue de l'organisation du prochain festival 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la rue Jean-Baptiste Betout,

ARRETE

ARTICLE I : En vue de la préparation du prochain festival des Bandafolie's, le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux du Comité Bandafolie's du 2 au 17 juillet 2026, rue Jean-Baptiste Betout à proximité du local de stockage des Bandafolie's situé à la salle des congrès.

ARTICLE II : La signalisation et la protection de la zone seront assurées par le Comité Bandafolie's.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Le Président du Comité Bandafolie's

M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

Fait et arrêté à BESSINES, le 26 juin 2026

La Maire,
Andréa BROUILLE

